

**- Membres du conseil communautaire**

Réf: RB/GP.09.03

Date : 2/09/2011

Objet : conseil communautaire

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister au prochain conseil communautaire qui aura lieu le :

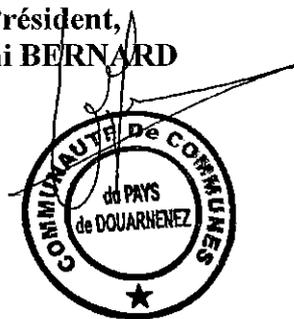
**Jeudi 8 septembre 2011 à 18 heures  
à la Mairie du Juch**

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour.

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président,  
Rémi BERNARD**



PJ : ordre du jour



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du jeudi 8 septembre 2011 à 18 heures à la Mairie Le Juch**

L'an deux mil onze, le jeudi 8 septembre à 18 heures, le Conseil de Communauté légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Juch, sous la présidence de M. Rémi BERNARD, Président.

Présents :

Philippe PAUL, Jos LE GALL, Dominique TILLIER, Michel BALANNEC, Erwan LE FLOC'H, Raymond LE BRIS, Monique PREVOST, Martine LE GOFF, Marie-Pierre BARIOU, Gaby LE GUELLEC, Joël LARVOR, Sébastien STEPHAN, Jean- François PHILIPPE, Danièle SALM, Henriette ROGUEDA, Michel KERVOALEN, Henri SALM.

Absents excusés :

Soisik DIJON, pouvoirs à Raymond LE BRIS  
Viviane DILER, pouvoirs à Michel BALANNEC  
Yves RIOU

Absent : Henri CARADEC

Secrétaire de séance : Jean-François PHILIPPE

**REGIME INDEMNITAIRE DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

**Rapporteur : Rémi BERNARD**

L'assemblée de la Communauté de communes a été modifiée le 20 juin dernier. Il convient donc de fixer les indemnités de fonction des élus.

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Douarnenez fait partie de la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants, le montant maximal des indemnités du Président est de 67.50 % du taux de l'indice 1015 et le montant maximal des indemnités des Vice-présidents est de 24.73 % du taux de l'indice 1015.

Lors de la réunion du 5 mai 2008, les indemnités retenues étaient les suivantes :

- Indemnités du Président : 55 % du montant maximal de la strate
- Indemnités des Vice-présidents : 75 % du montant maximal de la strate

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> septembre 2011,**

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **de maintenir les dispositions actuellement en vigueur**  
**(soit : indemnités du Président : 55 % x 67.50 % x taux de l'indice 1015 montant mensuel actuel brut : 1 411,28 €**  
**indemnités des Vice-présidents : 75 % x 24.73 % x taux de l'indice 1015 : montant mensuel actuel brut : 705,07 €)**
- **Ces indemnités seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.**
- **Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents est égal au total de l'indemnité du Président et du produit de l'indemnité des Vice-présidents par leur nombre.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 17 voix pour, 1 contre, 2 abstentions donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.**

## INDEMNITE DE BUDGET ET DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL

**Rapporteur : Rémi BERNARD**

Deux arrêtés interministériels en date du 16 septembre 1983 et 16 décembre 1983 ont fixé les conditions d'attribution des indemnités de budget et de conseil aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et d'établissements publics.

Le montant de l'indemnité est fonction du montant des dépenses exécutées sur les trois dernières années budgétaires.

Une nouvelle délibération doit être prise à chaque renouvellement de conseil et à chaque changement de comptable.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- de se prononcer sur cette indemnité de budget et de conseil au trésorier principal

A la demande de plus d'un tiers des conseillers, il a été procédé à un vote à bulletin secret.

**Résultats :**

**7 voix pour**

**13 voix contre**

## OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

**Rapporteur : Rémi BERNARD**

Afin d'assurer la gestion financière de la Communauté de communes et faire face aux délais de recouvrement des recettes, il convient de mettre en place une ligne de trésorerie.

**Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à :**

- lancer une consultation auprès des banques pour la mise en place d'une ligne de trésorerie
- signer après négociations auprès des établissements bancaires, la convention d'ouverture de crédits.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.**

## CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE IMPÔTS DIRECTS CIID

**Rapporteur : Rémi BERNARD**

L'article 1650 A du code général des impôts (CGI) dispose que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de fiscalité professionnelle unique prévu à l'article 1609 nonies C du CGI ont la possibilité de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Le 4<sup>e</sup> alinéa du A du XVIII de l'article 34 de la loi des finances rectificative pour 2010 apporte une modification importante à ce dispositif. En effet, **la création des CIID devient désormais obligatoire.**

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale. Les articles 346 à 346 B de l'annexe III au même code précisent les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres.

Il convient :

- dans un premier temps, de créer cette commission par délibération
- dans un second temps, de dresser la liste des commissaires qui sera présentée au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera alors les commissaires titulaires et leurs remplaçants.

Les 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-après, dressée par l'organe délibérant de la communauté de communes sur proposition de ses communes membres.

La liste de présentation devra donc comporter 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Une représentation équilibrée des communes membres de l'EPCI doit, autant que possible, être recherchée.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> septembre 2011,**

**Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de créer une commission intercommunale des impôts directs avec la répartition suivante :**

	Commissaire Titulaire	Commissaire Suppléant
DOUARNENEZ	5	5
POULLAN SUR MER	1	1
POULDERGAT	1	1
LE JUCH	1	1
KERLAZ	1	1
COMMUNE EXTERIEURE	1	1

Les communes seront saisies pour proposer le double de commissaires titulaires et suppléants.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.**

<p style="text-align: center;"><b>MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES ELARGISSEMENT DES COMPETENCES AUX INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Rémi BERNARD**

La présente délibération pose les axes d'une nouvelle compétence communautaire, en matière de communications électroniques, fondée sur l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

L'accès à de nouveaux services numériques est un facteur d'attractivité et de compétitivité des territoires. L'accessibilité numérique constitue ainsi un des enjeux majeurs pour le développement équilibré et l'aménagement de la Cornouaille. Partant de ce constat, le Pays a élaboré un schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) avec la collaboration active des intercommunalités. Ce SDAN dresse un état des lieux de la situation télécom et fixe une ambition de desserte en très haut débit des particuliers et des entreprises d'ici 2030.

Les opérateurs télécoms auditionnés en octobre 2010 dans le cadre de ce SDAN ont clairement indiqué qu'ils n'investiront dans le FTTH (fibre optique à l'abonné) que dans les zones urbaines

denses. Les résultats de l'AMII (appel à manifestation d'intention d'investissement) lancé par l'ARCEP confirment ces propos. En effet, Orange n'envisage de déployer la fibre optique que sur Quimper Communauté ainsi que sur les communes de Douarnenez et Concarneau.

Il apparaît donc nécessaire aux collectivités locales d'engager une intervention publique afin de stimuler la venue d'opérateurs et d'investisseurs. La mise en œuvre d'un tel projet est en cours de réflexion à l'échelon régional, dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit porté conjointement par la Région et l'Etat.

La mise en œuvre d'un tel projet s'effectue en application de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales. Cet article, introduit par la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance numérique, autorise les collectivités et leurs groupements à construire et exploiter des réseaux de télécommunication à haut débit et très haut débit.

Dans un premier temps la compétence pourrait être utilisée pour prolonger la réflexion amorcée lors de l'élaboration du schéma directeur en réalisant de nouvelles études opérationnelles (recensement des fourreaux télécom, schéma d'ingénierie). Ces études apporteront des éléments précis et nécessaires préalablement à tout déploiement de réseau. Elles constitueront ainsi un gain de temps lors de la phase opérationnelle du projet Bretagne Très haut débit.

La prise de compétence permettra également de mener les premières actions volontaristes de pose de fourreaux permettant de desservir rapidement en fibre optique des premières cibles et d'anticiper une desserte généralisée. Il s'agit ainsi de réaliser à partir de réseaux existants des extensions afin de desservir des sites prioritaires, des entreprises, établissements publics, mais également de préparer la desserte par la suite en très haut débit des particuliers et des entreprises.

Cette compétence permettra également à la communauté de profiter de toutes les opportunités qui se présentent afin de poser des fourreaux à moindre coût lors de travaux sur le domaine public (effacements de réseaux aériens, extensions ou modernisations du réseau électrique, d'assainissement ou d'eau potable, réfections de voiries, etc.) notamment lorsque des fourreaux présents (appartenant à France Télécom ou à la collectivité) ne sont pas disponibles.

Au vu des éléments qui précèdent, un transfert de la compétence « communications électroniques », telle que définie par l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, est proposé.

**Les modifications suivantes sont apportées aux statuts de la Communauté de communes :**

**Ajout :**

**Article 2 – 10 :**

**Communications électroniques :**

**« En matière de communications électroniques ; l'intérêt communautaire est défini comme suit :**

- **l'établissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales. »**

Si nécessaire à l'exercice de la compétence communautaire, le transfert de l'une ou plusieurs des infrastructures de communication électroniques (fourreaux, chambres de tirage et fibres optiques) appartenant aux communes peut être envisagé dans le cadre des dispositions prévues aux articles L.1231-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, sous réserve de l'accord de la commune à laquelle elles appartiennent.

La commission d'évaluation des transferts de charge, prévue par le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, sera saisie afin d'examiner les conséquences financières du transfert.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> septembre 2011,**

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De prendre la compétence communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ;**
- **D'approuver la modification des statuts telle que proposée ci-dessus ;**
- **De déclarer que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir ;**
- **De charger Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux mairies des communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;**
- **De saisir la commission locale d'évaluation des transferts de charges, le cas échéant.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide de prendre la compétence communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ;**
- **adopte les modifications de statuts tels que proposées ci-dessus,**
- **autorise le Président à notifier la présente décision au maire de chaque commune,**
- **à demander à Monsieur Le Préfet du Finistère, au terme de la consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.**
- **Décide de saisir la commission locale d'évaluation des transferts de charges, le cas échéant.**

<p><b>MARCHE DE TRAVAUX :</b> <b>AMENAGEMENT DE VOIRIE DU SECTEUR DE LA GARE</b> <b>COMMUNE LE JUCH</b> <b>AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Jean-François PHILIPPE**

La commune du Juch souhaite réaliser prochainement des travaux de voirie dans le quartier de La Gare.

Afin de réduire la circulation automobile, rue de La Laiterie, une nouvelle voie de 6 mètres de largeur à deux sens de circulation longeant un futur parking, desservira le stade de foot, ainsi que la rue de La Laiterie qui sera mise en sens unique sortant sur la rue de La Gare.

Un parking de 30 places permettra d'accueillir les véhicules des randonneurs (Proximité de la voie verte) et pallier à la capacité de stationnement insuffisante de la rue de La Laiterie suite à la construction de logements collectifs en 2004 (9 appartements).

Le stationnement en partie basse de la rue de La Laiterie sera réorganisé et la circulation se fera en zone partagée.

La rue de La Gare sera également aménagée, dans la portion entre la rue de la Laiterie et la voie verte : réalisation d'un trottoir, de deux plateaux surélevés et renouvellement de la chaussée.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux chiffrés par les services communautaires est de 483 000 € TTC.

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé 15 juillet pour une remise des plis le 2 septembre 2011 pour ces travaux d'aménagement de voirie.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> septembre 2011,**

**Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché de travaux concernant cette opération.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.**

**LOCATION ATELIER RELAIS B  
AJUSTEMENT TARIFAIRE**

**Rapporteur : Rémi BERNARD**

La Communauté de communes du Pays de Douarnenez a construit en 2007 un atelier relais de 620 m<sup>2</sup> composé de 110 m<sup>2</sup> en bureaux/sanitaires et 510 m<sup>2</sup> en atelier/stockage.

Par délibération du 12 avril 2010, le Conseil communautaire a autorisé la location de cet atelier à plusieurs entreprises et a fixé les tarifs pour la partie bureaux et pour la partie atelier.

L'entreprise KYEMO occupe une partie des bureaux depuis le 1<sup>er</sup> juin 2010. Dans le cadre du développement de l'entreprise, le dirigeant a sollicité la Communauté de communes afin de réaliser un aménagement intérieur dans la partie atelier. Les travaux sont désormais terminés. Ainsi la société KYEMO dispose aujourd'hui d'un ensemble immobilier adapté qu'elle peut occuper en totalité.

Avant ces nouveaux aménagements intérieurs, le loyer de l'ensemble du bâtiment était de 1 800 € HT. Le montant des travaux entrepris s'élève à 47 500 € HT.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> septembre 2011,  
Il est proposé au conseil communautaire de fixer un nouveau tarif mensuel de location de l'atelier relais B prenant en considération les nouveaux aménagements à 2 200 € HT.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.**

**BATIMENT INDUSTRIEL DE LANNUGAT  
LOCATION DE BUREAUX**

**Rapporteur : Rémi BERNARD**

La Communauté de communes du Pays de Douarnenez est propriétaire d'un bâtiment à usage industriel de près de 7 800 m<sup>2</sup> sis sur la zone industriel de Lannugat à Douarnenez, composé de plusieurs locaux pouvant être séparés et isolés, et ainsi mis à disposition de plusieurs entreprises.

Une partie des bureaux localisée en façade a été occupée durant quelques mois par France Téléphonie Services. Les locaux sont redevenus vacants depuis la liquidation judiciaire de cette entreprise prononcée en mars 2011.

De nouveaux porteurs de projet, toujours dans l'activité centre d'appel, ont manifesté leur intérêt pour occuper une partie de ces bureaux. L'entreprise se nomme Breizh Atlantel. La surface sollicitée s'élève à 150 m<sup>2</sup>.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> septembre 2011,**

**Il est proposé au conseil communautaire de louer ces 150 m<sup>2</sup> au tarif mensuel de 525 € HT charges comprises (eau, électricité, chauffage).**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.**

**CONCOURS VISUEL PANNEAUX D'ENTREE EN PAYS DE DOUARNENEZ**

**Rapporteur : Joël LARVOR**

Le concours est proposé par la Communauté de Communes du Pays de Douarnenez, dans le cadre de son Agenda 21.

La collectivité est à la recherche du visuel qui illustrera les panneaux d'entrée sur son territoire, où figurera la phrase « Bienvenue en Pays de Douarnenez ! » en français, anglais et breton.

La collectivité fait appel à tous les talents, professionnels ou amateurs, qui lui feront des propositions créatives et artistiques dans le cadre d'un concours.

Le visuel devra représenter de manière stylisée un ou plusieurs atouts du territoire (terre/mer, patrimoine maritime, culturel etc.). Il devra être lisible facilement, les panneaux étant disposés aux abords de voies départementales. Le visuel doit mettre en valeur le Pays de Douarnenez.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> septembre 2011,**

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- de valider le règlement du concours:
- d'autoriser le lancement du dit concours
- de valider le montant du prix (1 500 €) attribué au lauréat.

**Les crédits seront inscrits par décision modificative, article 6281 du budget principal.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.**

## **Commentaires**

### **Régime indemnitaire au Président et vice-présidents**

Monique PREVOST :

- explique qu'elle reste sur sa position d'il y a 3 ans : les indemnités ont été doublées par rapport au précédent mandat et n'a pas incité les élus concernés à plus d'assiduité,
- n'est pas favorable au cumul des mandats

### **Modifications de statuts**

Jos LE GALL précise :

- que les investissements liés à cette opération seront faits par la communauté de communes, les existants seront transférés à titre gratuit.
- France télécom s'est engagé à utiliser les fourreaux sur Douarnenez, la location de ces réseaux devra rentrer dans la dotation de compensation reversée à la Ville

J. LE GALL propose qu'un exemplaire du SDAN soit remis aux conseillers.

### **Concours visuel panneaux**

Danièle SALM demande pourquoi le choix de l'anglais sur les panneaux. Elle estime que l'utilisation du français et du breton est suffisante et correspond mieux à l'identité du territoire.

Marie-Pierre BARIOU note que le marquage en anglais est en incohérence avec le travail mené par l'office AR BREZHONNEG sur la signalétique bilingue.

Un vote à main levée est proposé pour l'utilisation de l'anglais sur les panneaux :  
12 voix pour

D. SALM demande que les membres de la commission tourisme et communication fassent partie du jury. Dont acte.

## **Informations sur les dossiers en cours**

Rémi BERNARD fait le point sur les dossiers importants de la CCDZ :

### **Environnement**

#### **Plan algues vertes**

Rappelle qu'il y a 2 volets dans ce dossier :

- préventif : concerne le projet de territoire qui doit être mis en place avec la Communauté de communes de Châteaulin et du Porzay. Ce travail consiste à la mise en place d'ateliers avec les différents partenaires.

J. F. PHILIPPE évoque la difficulté de mobiliser les agriculteurs sur ce dossier.

- curatif : Le dossier de subvention concernant le projet de plateforme de séchage a été déposé à l'ADEME, la décision de l'Etat doit intervenir ce mois-ci. La plateforme devrait être opérationnelle en 2013.

### **Petite enfance**

Le dossier avance normalement : Le terrain d'une superficie de 1780 m<sup>2</sup> est insuffisant pour le projet. Une négociation est en cours avec l'association diocésaine pour l'acquisition d'une parcelle de 660 m<sup>2</sup> située à côté du presbytère. La ville de Douarnenez pourrait rétrocéder une parcelle côté terrain de foot d'une superficie de 716 m<sup>2</sup>.

Le dossier de maîtrise d'œuvre et le jury de concours sera lancé prochainement.

Le montant du projet est estimé à 2.8 millions d'euros.

### **Agenda 21**

Un nouveau comité de pilotage est en place. Le forum prévu le 8 octobre à la salle polyvalente de Poullan Sur Mer permettra de faire le point sur les actions en cours et à venir.

### **Contrat de territoire avec le Conseil Général**

Toutes les communes ont des projets, la mise en forme est en cours, ce travail devrait aboutir à la signature du contrat en avril 2012.

### **Economie**

Tous les bâtiments de Lannugat sont loués à l'exception des anciens locaux qu'occupait la menuiserie Tanneau. La CCDZ manque de foncier disponible pour assurer le développement économique.

Rémi BERNARD souhaite qu'un vice-président supplémentaire en charge de l'économie puisse l'épauler sur les dossiers qui concernent à 80 % la ville de Douarnenez.

Les conseils municipaux des communes sont amenés à se prononcer sur cette 6<sup>ème</sup> vice-présidence.

### **Voirie et propreté**

#### **Voirie**

Ce domaine représente la plus grosse activité en régie. Les travaux d'investissement représentent plus de 3.5 millions d'euros pour 2011. Les chantiers importants en cours : voiries du centre ville de Douarnenez ; Keraël à Poullan Sur Mer ; aménagement du secteur de la gare au Juch et réfections de voirie sur les communes.

## Règlement du concours

### **Présentation du visuel**

Le visuel comportera le texte suivant :

« **Bienvenue en Pays de Douarnenez** » en français, anglais et breton

Les candidats présenteront un projet au format de 40 cm de hauteur/60 cm de largeur. Il sera adapté au format 2x3m sans perte de qualité visuelle.

Le visuel pourra contenir des objets pouvant être déclinés sur différents supports (dépliants de l'Office du Tourisme, bulletins intercommunaux etc.).

Le visuel pourra être :

- Sous forme informatique (format PDF) de bonne résolution. Ce visuel informatique sera livré à l'organisateur sur CD ou DVD mais aussi dans une version imprimée sur un support rigide non pliable (type carton plume)
- Une création papier (techniques acceptées : huile, aquarelle, gouache, collages, etc.). Elle devra être adressée sur un support rigide non pliable (type carton plume). Le format du document sera homothétique au panneau final soit 40x60cm (pour un panneau de 2x3m).

Les participants s'engagent à ne proposer que des œuvres originales de leur création (toute reproduction est interdite, que ce soit de toile de Maître, de carte postale ou tout autre document ; de même pour toute œuvre reproduite en série).

### **Pièces à fournir**

Chaque candidat devra envoyer :

- Le ou les projets de visuel (2 maximum par candidat)
- Un CD ou DVD pour les visuels sous forme informatique (format PDF) et les créations papiers.
- Un support rigide non pliable (type carton plume) pour les visuels sous format informatique et pour les créations papier.
- Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport du candidat
- Le bulletin d'inscription dûment complété et signé

Les frais d'expédition et d'affranchissement ne seront pas remboursés. Les dossiers non retenus ne seront pas renvoyés, cependant, les visuels fournis pourront être récupérés par les candidats dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Douarnenez.

### **Conditions de participation**

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure quels que soient sa nationalité et son lieu de résidence. Les œuvres collectives sont acceptées sous réserve de la désignation, par les membres du groupe, d'une personne physique dûment mandatée pour les représenter. Toute information révélée fautive ou non avenue exclurait implicitement le participant au concours.

Le présent règlement est consultable sur les sites internet : [www.agenda21-ccdz.fr](http://www.agenda21-ccdz.fr) ou sur [www.mairie-douarnenez.fr](http://www.mairie-douarnenez.fr). Il peut aussi être obtenu sur simple demande à l'organisateur (02 98 74 49 10).

La participation est gratuite.

### **Critères de choix**

Le jury réalisera son choix sur la base des critères suivants :

- Impact visuel
- Cohérence avec l'identité du territoire
- Originalité
- Possibilités de déclinaison du support

- Respect du règlement

### **Prix**

Le lauréat du concours remportera la somme de 1500 €. Il sera avisé directement par l'organisateur.  
Les autres participants ne seront pas dédommagés pour leur participation au concours.

### **Obligations**

L(a)e lauréat(e) cèdera à la communauté de communes, à titre exclusif, les droits d'exploitation du visuel sur tous les types de supports de communication pour une durée illimitée dans le temps et dans l'espace. Dès lors, la communauté de communes sera titulaire du droit de reproduction, d'adaptation et de représentations sur les créations et dont elle pourra librement disposer pour toute utilisation de son choix.

### **Composition du jury**

- Rémi BERNARD, président
- Philippe PAUL, vice-président
- Michel KERVOALEN, vice-président
- Martine LE GOFF, vice-présidente
- Jean-François PHILIPPE, vice-président
- Gaby LE GUELLEC, vice-président
- Soisik DIJON, conseillère communautaire
- Joël LARVOR, conseiller communautaire
- Marylène LESTREHAN, directrice de l'Office de Tourisme
- Christophe PODEVIN, chargé de mission développement économique
- Olivier JOUVERT, chargé de communication
- un graphiste

### **Article 9 : dates de participation au concours**

Les visuels sont à expédier avant le 18 novembre 2011 par courrier à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes du Pays de Douarnenez**  
**Service Agenda 21**  
**75 rue Ar Véret, BP 225**  
**29172 DOUARNENEZ CEDEX**

### **Article 10 : Annulation du concours**

La communauté de communes se réserve la possibilité de déclarer l'appel à projets infructueux dans le cas où le nombre et/ou la qualité des réponses ne satisfieraient pas les exigences du jury.

**Accessibilité**

Un bureau d'étude a été retenu pour la réalisation d'un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

**Propreté**

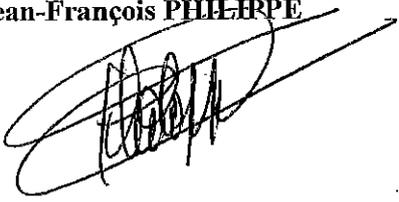
La CCDZ a pris la compétence depuis 4 mois, l'objectif est d'être présent partout pour changer l'image en ville et améliorer la propreté dans les communes.

**Communication**

La CCDZ étant souvent mal identifiée, il faudrait davantage communiquer sur les compétences afin que la collectivité soit reconnue comme entité publique auprès de la population, les associations, élus, le personnel.

D'avantage de communication permettra de développer le sentiment d'appartenance au territoire.

**Le secrétaire de séance**  
**Jean-François PHILIPPE**



**Le Président**  
**Rémi BERNARD**

